

Contrat Départemental de Développement Culturel

Appel à projet chef d'établissement 2017-2018

A retourner avant vendredi 9 juin 2017

Collège Commune :

| | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Chef d'établissement | Nom : |
| | Tél. : E-mail : |
| Enseignant – référent culture | Nom : Discipline : |
| | Tél. : E-mail : |

| | | | | |
|-----------|--------|--------------------------|-------------|-------|
| Effectifs | Elèves | dont SEGPA : | Enseignants | |
| | | dont ULIS : | | |

Le nombre de projets est défini par les effectifs de votre établissement :

- moins de 450 élèves = 2 à 3 projets
- plus de 450 élèves = 2 à 4 projets

Un minimum de 2 projets est obligatoire pour bénéficier du dispositif CDDC

Dossier complet à retourner aux services suivants :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> dossier « appel à projet chef d'établissement » | <input type="checkbox"/> bilan 2016-2017 chef d'établissement (avec les factures) |
| <input type="checkbox"/> dossiers « appel à projet enseignant » | <input type="checkbox"/> bilan(s) 2016-2017 des enseignants |

Conseil départemental de l'Oise
Direction de la culture et de la vie associative
Mélanie Dumesnil 03 44 10 45 51, Tiphaine Magnan 03 44 10 40 34
1 rue Cambry, CS 80 941- 60024 Beauvais cedex
cddc@oise.fr

ET

Direction des services départementaux de l'éducation nationale,
Service de l'action culturelle,
Dominique Vincent 03 44 06 45 89
22 avenue Victor Hugo, 60025 Beauvais cedex
ce.action-educ60@ac-amiens.fr

LES OBJECTIFS

- Le CDDC est une proposition du Conseil départemental de l'Oise, en partenariat avec les Ministères de l'Education nationale et de la Culture et de la Communication (DRAC-Hauts de France), qui vise à soutenir la politique d'éducation artistique et culturelle des établissements scolaires.
- L'objectif est de sensibiliser tous les élèves aux arts et à la culture en favorisant la pratique, la confrontation aux œuvres, la rencontre des artistes et des professionnels de la culture.
- Le CDDC concourt à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013). Cette démarche s'appuie sur le renforcement des missions éducatives des structures culturelles.
- Le CDDC permet à chaque adolescent de vivre une expérience sensible, au cours de sa scolarité au collège. Il conduit à une plus grande curiosité et à une meilleure réception de la vie culturelle et du travail de création. Il est également un moyen de réduire les inégalités d'accès à la culture.

ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT ET DES PARTENAIRES CULTURELS

- Inscrire le CDDC dans le projet d'établissement,
- Impliquer équipe éducative et partenaires culturels dans une démarche commune d'élaboration de projet. Chaque projet doit résulter d'une concertation entre enseignants et professionnels de la culture.
- Définir des projets dans différents domaines culturels, par exemple : Arts du spectacle vivant (Danse, arts du cirque, théâtre), Arts du son (Musique, opéra, chanson), Arts du visuel, (Arts plastiques et graphiques, photographie, cinéma, BD, arts numériques), Arts du langage (Littérature, conte, pratiques philosophiques), Arts de l'espace (Architecture, urbanisme, arts des jardins, paysages), Arts du quotidien (Arts appliqués, arts décoratifs, Design), Arts et Histoire (Sciences et techniques, patrimoine industriel, histoire et civilisation, archéologie).

- Respecter les 3 critères suivants :

- **10 heures de pratique artistique ou culturelle minimum**, animées par le partenaire culturel auprès du groupe classe choisi
- **une sortie culturelle** en privilégiant les ressources départementales
- **la présentation du processus de création et/ou du métier du partenaire** à l'attention d'autres classes et/ou des parents d'élèves, dans l'établissement ou à proximité.

- Gérer le budget alloué (maximum 2000€ par projet), en ouvrant un chapitre budgétaire spécifique pour cette opération, et établir un bilan financier en fin d'année scolaire à transmettre au Conseil départemental et à la DSDEN. A noter que les frais de matériel ne peuvent dépasser 15% du budget global d'un projet et que la part d'autofinancement doit être supérieure ou égale à 10% du budget global.
- Mentionner la participation du Conseil départemental de l'Oise, des Ministères de l'Education nationale et de la Culture et de la Communication (DRAC-Hauts de France), dans les documents de communication et dans les relations avec la presse.

Il est obligatoire de faire figurer la signature du partenaire culturel sur le dossier. L'établissement d'une convention entre les parties est nécessaire. Elle doit être signée après validation des dossiers par le comité de pilotage. Elle contractualise les modalités d'intervention, l'accord financier et récapitule l'ensemble des engagements pris.

COUP DE CŒUR EN UN CLIC



Pour la 3^{ème} année, le département de l'Oise souhaite valoriser l'innovation numérique tout en sensibilisant les élèves aux nouvelles pratiques collaboratives et participatives, dans le cadre de Coup de cœur en un clic.

Plus de **200** projets sont mis en place chaque année dans le cadre du CDDC, le département et les partenaires institutionnels souhaitent mettre en avant **10** projets sélectionnés selon différents critères tels que les **pratiques innovantes**, l'originalité, la qualité du **partenariat**, la représentativité des disciplines artistiques, la répartition sur **le territoire**.

Toutes les informations et les éditions précédentes sur

www.commeon.com/fr/projet/coeurclic

www.peo60.fr/coup-de-coeur-en-un-clic/

Souhaitez-vous participer à Coup de cœur en un clic en 2017-2018 ?*

Oui

Non

*Sous réserve de la validation et de votre dossier et de la sélection d'un projet

Signature du chef d'établissement

BUDGET PREVISIONNEL (budget équilibré pour l'ensemble des projets)

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------|---|--------|
| PROJET 1 (titre)€ | | FINANCEMENT Département de l'Oise, DRAC et Rectorat (2000€ maximum par projet).....€ | |
| - Pratiques artistiques et/ou culturelles |€ | - demande 2017-2018 |€ |
| - Sortie(s) culturelle(s)* |€ | - reliquat du financement de l'année précédente |€ |
| - Présentation du travail du partenaire |€ | | |
| - Achat matériel et fournitures** |€ | | |
| - Autres frais |€ | | |
| PROJET 2 (titre)€ | | RESSOURCES PROPRES (10% minimum)€ | |
| - Pratiques artistiques et/ou culturelles |€ | - FSE |€ |
| - Sortie(s) culturelle(s)* |€ | - crédits pédagogiques |€ |
| - Présentation du travail du partenaire |€ | - association des parents d'élèves |€ |
| - Achat matériel et fournitures** |€ | - |€ |
| - Autres frais |€ | - |€ |
| PROJET 3 (titre)€ | | AUTRES FINANCEMENTS€ | |
| - Pratiques artistiques et/ou culturelles |€ | - Partenaire culturel |€ |
| - Sortie(s) culturelle(s)* |€ | - recettes (entrées, ventes) |€ |
| - Présentation du travail du partenaire |€ | - aide au transport |€ |
| - Achat matériel et fournitures** |€ | - |€ |
| - Autres frais |€ | - |€ |
| PROJET 4 (titre)€ | | | |
| - Pratiques artistiques et/ou culturelles |€ | | |
| - Sortie(s) culturelle(s)* |€ | | |
| - Présentation du travail du partenaire |€ | | |
| - Achat matériel et fournitures* |€ | | |
| - Autres frais |€ | | |
| * une sortie est obligatoire. S'il y a d'autres sorties, elles sont à la charge de l'établissement. | | | |
| ** maximum 15% du budget global de chaque projet | | | |
| TOTAL des dépenses | | TOTAL des recettes | |

Signature du chef d'établissement